

MAIRIE
de
SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



Affaire suivie par Cindy HEITZ
Nos références : n°480 /ADM/SL/CH

Le Maire de Sainte Marie-aux-Chênes

à

**Mesdames et Messieurs les membres du
Conseil Municipal**

CONVOCAATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous remercie de bien vouloir assister à la séance du Conseil Municipal
qui aura lieu à la **MAIRIE, 2 place François Mitterrand, SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES** le

DIMANCHE 22 MARS 2026 À 10 H

En comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes
sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Les dossiers sont à disposition, en mairie, dans les quatre jours ouvrés précédant la séance, aux heures d'ouverture de la mairie.

ORDRE DU JOUR

OBJET	
POINT N° 1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2	Élection du Maire
POINT N° 3	Détermination du nombre d'adjoints au Maire
POINT N° 4	Élection des adjoints au Maire
POINT N° 5	Indemnités du Maire
POINT N° 6	Indemnités des adjoints au Maire
POINT N° 7	Délégations du Conseil Municipal au Maire
POINT N° 8	
POINT N° 9	
POINT N° 10	
POINT N° 11	
POINT N° 12	
POINT N° 13	
POINT N° 14	
POINT N° 15	
POINT N° 16	
POINT N° 17	
POINT N° 18	
POINT N° 19	
POINT N° 20	

LE CONSEIL MUNICIPAL SERA CLÔTURÉ PAR UN COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, LE CAS ÉCHÉANT